

DECISION DE CLASSEMENT
dans la catégorie des meublés de tourisme

Numéro de dossier : 04601046-12614-0054

LE MEUBLE IDENTIFIE CI-DESSOUS

est classé **4 étoiles** pour une capacité de **6 personnes**.

Dénomination commerciale, le cas échéant :

Adresse du meublé : Vigne de Montagne
Phalipot

Code postal : 46250 Ville : Goujounac

IDENTIFICATION DU LOUEUR :

Nom : VAN DIJK Prénom : Henricus

Adresse : Vigne de Montagne Phalipot

Code postal : 46250 Ville : Goujounac

Tél. : 05 65 36 69 15 E-mail : hahevandijk@orange.fr

IDENTIFICATION DU MANDATAIRE, LE CAS ECHEANT :

Raison sociale :

Nom : Prénom :

Adresse :

Code postal : Ville :

Tél. : E-mail :

Le présent classement est délivré pour cinq ans.

Fait à : Cahors, le : 08/12/2014

Timbre de l'organisme évaluateur

Nom et signature du représentant
de l'organisme évaluateur

Serge MUNTE, Président de Lot Tourisme

LOT TOURISME
AGENCE DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE
107 Quai Cavaignac
CS 90007 - 46001 Cahors Cedex 9
Tél. : 05 65 35 07 09 - Fax : 05 65 23 92 76
E-mail : info@tourisme-lot.com
http://www.tourisme-lot.com



*Avertissement : Au terme de l'article D. 324-4 du code du tourisme, le loueur ou son mandataire dispose d'un délai de quinze jours à réception de la présente proposition pour refuser le classement.
A l'expiration de ce délai et en l'absence de refus, le classement est acquis.*

ATTESTATION DE VISITE

Identification du loueur :

Nom et prénom : VAN DIJK Henricus

Adresse : Vigne de Montagne Phalipot

Code postal : 46250

Ville : Goujounac

Pays : FRANCE

Tél : 05 65 36 69 15

E-mail : hahevandijk@orange.fr

Identification du mandataire (le cas échéant) :

Nom et prénom :

Raison sociale :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Tél :

E-mail :

Identification du meublé :

Dénomination commerciale, le cas échéant :

Adresse du meublé : Vigne de Montagne Phalipot

Code postal : 46250

Ville : Goujounac

Tél. logement meublé (s'il existe) :

Classement actuel : Non classé

Catégorie de classement demandée : 4*

Capacité demandée : 6 personne(s)

Organisme évaluateur accrédité visé au 1° de l'article L.324-1 du code du tourisme :

Date de délivrance de l'accréditation d'inspection pour le classement du meublé de tourisme :

Organisme visé au 2° de l'article L.324-1 du code du tourisme :

LOT TOURISME

Date de délivrance de l'accréditation d'inspection pour le classement du meublé de tourisme : 24/06/2011

Rapport édité le : 8/12/2014

Inspection réalisée le : 18/11/2014

Nb de points obligatoires atteint : 203 , soit 98 % du total à atteindre

Conformité du nombre de points total à atteindre : Oui

Nb de points à la carte atteint : 38

Conformité du nombre de points à la carte à atteindre : Oui

Avis de l'organisme pour la catégorie de classement et la capacité demandées :

Favorable

Nom de l'organisme : LOT TOURISME

Déclare ces informations justes et sincères

Date : 8/12/2014

Nom et signature du responsable de l'inspection :

Erwan LECONTE



Nom de l'organisme visé au 1° ou au 2° du Code du Tourisme : LOT TOURISME

Adresse : 107 quai Cavaignac

Code postal : 46000

Ville : Cahors 9

Tél. : 05 65 35 07 09

Fax. : 05 65 23 92 76

Courriel : info@tourisme-lot.com

Site internet : www.tourisme-lot.com

Référent dossier : Erwan LECONTE

Synthèse de la visite d'inspection

Critères « non applicables » pour le meublé entraînant un changement des totaux obligatoires et « à la carte » à atteindre (cf. guide de contrôle du tableau de classement des meublés de tourisme)

Capacité d'accueil du meublé : 6
Critères X devenus NA : 40, 41, 42, 68, 98
Critères O devenus NA :
Critères O devenus X :
Critères X devenus O :

Résultats de la visite d'inspection

| Points obligatoires | |
|---|------------|
| a) Nombre total de points obligatoires à respecter pour la catégorie demandée (tenant compte des cas particuliers et des critères non applicables) | 207 |
| b) Nombre minimal de points obligatoires à respecter, 95 % de (a) | 197 |
| c) Nombre de points obligatoires atteint | 203 |
| Respect du seuil de nombre de points obligatoires à atteindre : | Oui |
| d) Nombre de points obligatoires à compenser – dans la limite de 5 % du total des points obligatoires à respecter (coefficient 3), soit (a) – (c) *3 : | 12 |
| Points à la carte | |
| e) Nombre total de points à la carte disponibles pour la catégorie demandée | 83 |
| f) Nombre de points à la carte à respecter, soit 5%, 10 %, 20%, 30 %, 40 % respectivement pour les catégories 1, 2, 3, 4, 5* de (e) | 25 |
| g) Nombre de points à la carte à atteindre : (d) + (f) | 37 |
| h) Nombre de points à la carte atteint | 38 |
| Respect du seuil de nombre de points à la carte à atteindre : | Oui |

Capacité maximale du meublé (en nombre de personnes susceptibles d'être accueillies) : 6